



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
Commune de Saint-Just Le Martel

## ARRETE

Portant interdiction de pêcher  
A l'étang communal  
Les 18 et 19 mai 2024

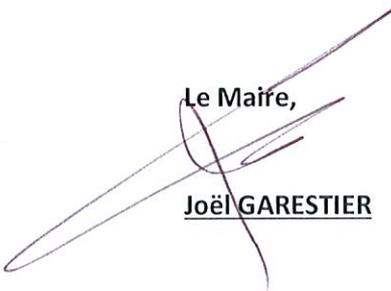
Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-21  
Vu la demande de Monsieur Fabien PEYRATOU-Président de l'A.C.C.A. d'organiser un ball trap le week-end du 18 et 19 mai 2024 de 9h30 à 21h30 Lieu-dit La Bardinette sur la parcelle AH17  
Vu le nombre de personnes prévus pour cette manifestation,  
Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des lieux et des personnes,

## ARRETE

- Article 1 :** L'accès à l'étang communal est interdit les 18 et 19 mai 2024 de 9H30 à 21H30 en raison d'un week-end ball trap organisé par l'A.C.C.A.
- Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à l'article L.2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et ampliation sera adressée à :
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Saint-Léonard-de-Noblat,
  - Les services techniques de la commune.
  - Au pétitionnaire

Fait à Saint-Just-le-Martel,  
Le 26 avril 2024

Le Maire,

  
Joël GARESTIER